

PROCEDURE POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER MDPH

Cas 1. Si l'élève n'est pas connu de la MDPH, c'est le directeur ou le chef d'établissement avec la famille qui constitue le dossier et qui envoie, pour information, **une copie à l'Enseignant Référent Handicap et l'original à la MDPH.**

Cas 2. Si l'élève a des droits ouverts à la MDPH au titre de son parcours de scolarisation (élèves avec notification(s) valide(s)), c'est l'Enseignant Référent Handicap qui s'en charge.

Pièces à rassembler pour la constitution du dossier (Il est nécessaire que l'ensemble des documents soit transmis en une seule fois à la MDPH) :

- Le **formulaire demande** auprès de la MDPH à **remplir par la famille.** → Cerfa 8 pages
- Le **bilan** ou compte-rendu d'observation du psychologue scolaire ou Co-psy.
- Le **certificat médical** à remplir par le médecin scolaire quand c'est possible, ou par le médecin traitant ou un médecin spécialiste qui connaît l'enfant.
- Eventuellement, tout autre document complémentaire (bilan d'orthophonie, d'ergothérapie...).
- Le document **GEVAS-Sco** première demande (cas 1) ou réexamen (cas 2) :

Le GEVA-Sco est le document unique, à renseigner pour tout type de demande (Accompagnement par une aide humaine, maintien GS, attribution de matériel adapté, orientation vers un dispositif ULIS, vers un établissement ou service médico-social).

- ✓ Dans le cadre d'une première demande (*l'enfant n'est pas connu de la MDPH ou n'a plus de notification valide au titre de son parcours de scolarisation*), le **GEVASCO première demande** remplace le compte-rendu de l'équipe éducative.
- ✓ Dans le cadre d'un réexamen (*l'enfant a une notification valide de la MDPH*), le **GEVASCO réexamen** sera utilisé, dans le cadre de l'ESS, par l'Enseignant Référent Handicap. Merci de bien vouloir pré-remplir à **l'ordinateur** les pages 1 à 6 (et réfléchir à l'encadré « perspectives » de la page 7), **puis transmettre le document, par mail, à l'Enseignant Référent Handicap au plus tard 48h avant l'ESS.**

Il sera complété par l'Enseignant Référent Handicap au cours de l'ESS (pages 7 et 8) et fera l'objet du compte-rendu de la réunion.

RECAPITULATIF DU CALENDRIER DES DATES LIMITES DE DEPÔT A LA MDPH SELON LE TYPE DE DEMANDE

- Orientation des élèves inscrits en dernière année d'ULIS école → 30 novembre
- Orientation en SEGPA/EREA des élèves scolarisés en ULIS école/collège → 30 novembre
- Orientation des élèves inscrits en dernière année d'ULIS collège → 31 janvier
- Orientation vers ULIS (école/collège/lycée) → 15 mars
- Orientation vers établissement ou service médico-social → A tout moment de l'année, mais de préférence assez tôt.
- Renouvellement et demande d'accompagnement par une aide humaine / maintien GS → 15 avril
- Demande d'attribution de matériel adapté (ordinateur, logiciel, mobilier scolaire, ...) → A tout moment de l'année

Merci de votre collaboration, Les Enseignants Référents Handicap de l'Eure